



Soucis avec mon chauffagiste et chaudière neuve

Par Visiteur

Cela fait 3 mois que ma chaudière neuve s'arrete,la personne qui l'a installer est un professionnel mais il ne répond pas à mes mails,ni au téléphone,il est venu une fois,il est reparti sans rien faire,cela ne l'interesse pas car ma chaudière est sous garantie,pourtant je l'ai acheter chez lui plus de 6 000 euros,j'en ai marre,que faire svp?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que votre contrat de vente prévoit que les réparations ou le remplacement doivent être effectués par une personne tierce au contrat? Par exemple le fournisseur?
Avez vous envoyé une lettre AR à votre vendeur?

Cordialement

Par Visiteur

Non,aucun contrat,mais la chaudière est sous garantie quand meme. donnez moi au moins un modèle de lettre qui le fasse réagir,car de mon coté ,j'ai tout tenter.

je ne vais quand meme pas payer un autre chauffagiste!

j'ai,bien sur,la facture de la chaudière.j'ai déjà demander un contrat d'entretien sans resultat,il faut réagir energiquement.Le chauffagiste qui s'occupait de cette chaudière ne travaille plus,il a ,parait il,une dépression nerveuse,et c'est son ami l'installateur qui devait prendre le relai,il est venu une fois,il m'a dit : "je reviens la semaine prochaine" (c'était le 19 décembre) jamais revu! pas de réponses à mes mails,il ne répond pas au téléphone,meme son portable est sur répondeur.voila la situation !

Par Visiteur

Monsieur,

Bien que je ne sois pas experte en chaudière, je pense que cette dernière présente un défaut.

De ce fait, adressez un courrier en RAR à votre vendeur en lui expliquant que conformément à l'article L211-4 du code de la consommation vous faites jouer votre garantie légale de conformité. En effet, le produit qui vous a été vendue présente un défaut qui la rend impropre à son usage et que ce dernier étant apparu dans les 6 premiers mois suivant la délivrance du produit, il est présumé en être responsable.

De ce fait vous demandez soit la réparation soit le remplacement du bien (cependant il faut savoir que c'est le vendeur qui fera le choix entre ces deux options selon ce qui présente le cout le moins élevé).

Précisez également que si vous n'obtenez pas satisfaction dans un délai d'un mois, vous exigerez soit le remboursement intégral du prix (en rendant bien sur le produit) soit une réduction du prix (en gardant le produit) et que vous demanderez également des dommages et interets.

Cordialement

Par Visiteur

Le défaut de fonctionnement est apparu 1 an suivant l'achat de cette chaudière neuve,votre réponse reste toujours valable? (vous parlez de 6 mois)

cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

le défaut de fonctionnement est apparu 1 an suivant l'achat de cette chaudière neuve,votre réponse reste toujours valable? (vous parlez de 6 mois)

Oui le délai de prescription est de deux ans à compter de la vente et de toute façon vous êtes toujours sous le coup de la garantie contractuelle.

Vous perdez juste le bénéfice de la présomption de la responsabilité du vendeur (ce qui correspond aux 6 mois).

Cordialement

Par Visiteur

Merci,je vais essayer cela.Venant de moi je crois que cela ne le fera pas bouger.....et prendre un avocat,ça coute cher et il le sait.

Une toute dernière question s'il vous plait,si je prend un avocat,je peux etre sur de gagner la partie ?
(d'après les éléments en votre possession)

Par Visiteur

Monsieur,

Le recours à un avocat est toujours possible mais sachez que si aucune suite n'est donnée à votre mise en demeure, la procédure devant le Tribunal d'instance (compétent pour votre problème) peut se faire sans l'assistance d'un avocat.

Si vous avez correctement utilisé la chaudière, aucune faut ne peut vous être imputée, je ne vois pas pourquoi vous n'obtiendrez pas gain de cause. Bien évidemment je ne peux préjuger de la décision du tribunal. Si les faits sont clairs l'avocat ne pourra pas faire grand chose de plus.

Cordialement

Par Visiteur

Merci

Par Visiteur

Questions juridiquesRédaction CGV/CGUConstat en ligneDépot de droits d'auteurVos impayésContact/DiversAccueil

Posez votre question

Nos Packs

Forfait illimité

Assistance téléphonique

Articles juridiques

Espace membre

Questions juridiquesRédaction CGV/CGUConstat en ligneDépot de droits d'auteurVos impayésContact/DiversAccueil

Posez votre question

Nos Packs

Forfait illimité

Assistance téléphonique

Articles juridiques

Espace membre

Bonjour ,

Poser une question
Acheter un pack
Attente de paiement [0]
Questions en cours [1]
Questions archivées [0]

Déconnexion

Informations

Accueil du site
Présentation du site
Démonstration vidéo
Posez votre question
Nos partenaires
Conditions générales
Contact

soucis avec mon chauffagiste

Référence de la question : (facture)

Mentions légales : Cette discussion rentre dans le cadre d'informations juridiques. Vous ne pourrez en aucun cas faire valoir cette discussion dans un cadre légal. Merci de contacter un avocat pour cela.

Le 05/01/2010 à 01:31 cela fait 3 mois que ma chaudière neuve s'arrête, la personne qui l'a installée est un professionnel mais il ne répond pas à mes mails, ni au téléphone, il est venu une fois, il est reparti sans rien faire, cela ne l'intéresse pas car ma chaudière est sous garantie, pourtant je l'ai achetée chez lui plus de 6 000 euros, j'en ai marre, que faire svp?

[Modifier mon message] L'équipe information-juridique.com Le 05/01/2010 à 12:33 Bonjour Monsieur,

Est-ce que votre contrat de vente prévoit que les réparations ou le remplacement doivent être effectués par une personne tierce au contrat? Par exemple le fournisseur?
Avez-vous envoyé une lettre AR à votre vendeur?

Cordialement

Le 05/01/2010 à 13:09 non, aucun contrat, mais la chaudière est sous garantie quand même. donnez-moi au moins un modèle de lettre qui le fasse réagir, car de mon côté, j'ai tout tenté.

je ne vais quand même pas payer un autre chauffagiste!

J'ai, bien sûr, la facture de la chaudière. j'ai déjà demandé un contrat d'entretien sans résultat, il faut réagir énergiquement. Le chauffagiste qui s'occupait de cette chaudière ne travaille plus, il a, paraît-il, une dépression nerveuse, et c'est son ami l'installateur qui devait prendre le relais, il est venu une fois, il m'a dit : "je reviens la semaine prochaine" (c'était le 19 décembre) jamais revu! pas de réponses à mes mails, il ne répond pas au téléphone, même son portable est sur répondeur. voilà la situation !

[Modifier mon message] [Supprimer] L'équipe information-juridique.com Le 05/01/2010 à 13:18 Monsieur,

Bien que je ne sois pas experte en chaudière, je pense que cette dernière présente un défaut.

De ce fait, adressez un courrier en RAR à votre vendeur en lui expliquant que conformément à l'article L211-4 du code de la consommation vous faites jouer votre garantie légale de conformité. En effet, le produit qui vous a été vendu présente un défaut qui la rend impropre à son usage et que ce dernier étant apparu dans les 6 premiers mois suivant la délivrance du produit, il est présumé en être responsable.

De ce fait vous demandez soit la réparation soit le remplacement du bien (cependant il faut savoir que c'est le vendeur qui fera le choix entre ces deux options selon ce qui présente le coût le moins élevé).

Précisez également que si vous n'obtenez pas satisfaction dans un délai d'un mois, vous exigerez soit le remboursement intégral du prix (en rendant bien sur le produit) soit une réduction du prix (en gardant le produit) et que vous demanderez également des dommages et intérêts.

Cordialement

Le 05/01/2010 à 13:39 le défaut de fonctionnement est apparu 1 an suivant l'achat de cette chaudière neuve, votre réponse reste toujours valable? (vous parlez de 6 mois)

cordialement

[Modifier mon message] [Supprimer] L'équipe information-juridique.com Le 05/01/2010 à 14:16 Monsieur,

Citation :

le défaut de fonctionnement est apparu 1 an suivant l'achat de cette chaudière neuve, votre réponse reste toujours valable? (vous parlez de 6 mois)

Oui le délai de prescription est de deux ans à compter de la vente et de toute façon vous êtes toujours sous le coup de la garantie contractuelle.

Vous perdez juste le bénéfice de la présomption de la responsabilité du vendeur (ce qui correspond aux 6 mois).

Cordialement

Le 05/01/2010 à 14:35 Merci, je vais essayer cela. Venant de moi je crois que cela ne le fera pas bouger..... et prendre un avocat, ça coûte cher et il le sait.

Une toute dernière question s'il vous plaît, si je prend un avocat, je peux être sûr de gagner la partie ? (d'après les éléments en votre possession)

[Modifier mon message] [Supprimer] L'équipe information-juridique.com Le 05/01/2010 à 15:00 Monsieur,

Le recours à un avocat est toujours possible mais sachez que si aucune suite n'est donnée à votre mise en demeure, la procédure devant le Tribunal d'instance (compétent pour votre problème) peut se faire sans l'assistance d'un avocat.

Si vous avez correctement utilisé la chaudière, aucune faute ne peut vous être imputée, je ne vois pas pourquoi vous n'obtiendrez pas gain de cause. Bien évidemment je ne peux préjuger de la décision du tribunal. Si les faits sont clairs l'avocat ne pourra pas faire grand chose de plus.

Cordialement

PAGE : [1]

@Mentions légales | Tous droits réservés 2009 - uridiques pouvez vous me faire une lettre type à adresser à mon chauffagiste? merci

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

J'espère que tout va se passer pour le mieux et rapidement.

Bien cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Suite à votre commentaire.

Je pense avoir répondu à votre question et vous avoir donné tous les éléments nécessaires à la rédaction de votre courrier. Nous n'avons pas affirmé que nous proposons ce service.

Nous pensons qu'une explication et des fondements juridiques sont plus à même de répondre à votre problème qu'une lettre type.

Cordialement